



CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

CES/INDICE DES PRIX (2014)

**ACTUALISATION ANNUELLE DU SCHEMA DE
PONDERATION DE L'INDICE DES PRIX
A LA CONSOMMATION**

AVIS

Luxembourg, le 22 janvier 2014

SOMMAIRE

page:

1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE	2
2 LES GRANDES TENDANCES DE LA PROPOSITION DE PONDERATION 2014	2
3 CHANGEMENTS METHODOLOGIQUES SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR DANS LES PROCHAINES ANNEES	8
31 Introduction d'une nouvelle classification COICOP	8
32 La modernisation de la collecte des prix	10
33 Les coûts des logements occupés par leur propriétaire	10
4 CONCLUSION	11

Relevé des tableaux et graphiques
--

Tableau 1: Pondération proposée pour 2014 et pondération de l'année 2013	5
Tableau 2: Comparaison des pondérations de l'IPCN (ramenées à 1.000 points de base) de 2013 à 2014	6
Tableau 3: Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2014	7
Tableau 4: Comparaison entre l'actuelle et la nouvelle COICOP	8
Graphique 1: Evolution de la pondération de l'IPCN (en % de l'IPCH)	3
Graphique 2: Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2014	7

1 RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

Le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation dispose, dans son article 2, que *"la liste des positions de référence de l'indice des prix à la consommation et de leur pondération est révisée annuellement pour tenir compte des modifications dans les habitudes de consommation"*. Il précise en outre que *"les révisions annuelles de la liste des positions de l'indice et de leur pondération font l'objet de règlements grand-ducaux à prendre chaque année [...]"*.

La pondération proposée pour l'année 2014 découle, notamment, des dépenses de consommation finale des ménages au cours de l'année 2012, extraites directement de la comptabilité nationale. Le schéma de pondération est établi aux prix du mois disponible le plus récent, en l'occurrence le mois d'octobre 2013, et revêt un caractère provisoire jusqu'à la détermination de la pondération définitive de l'indice des prix à la consommation pour 2014 sur la base de l'indice des prix du mois de décembre 2013. Or, ces données ne seront connues qu'en janvier 2014.

Etant donné que l'avant-projet de règlement grand-ducal fixant la nouvelle pondération de l'indice des prix à la consommation doit entrer en vigueur avant la publication de l'indice du mois de janvier 2014, le CES doit fonder son avis sur la version provisoire de la pondération. Toutefois, l'expérience des années antérieures montre que la pondération définitive ne diverge que marginalement de la pondération provisoire.

Depuis la version 2012 de la pondération, des changements méthodologiques ont été apportés pour améliorer l'estimation de la consommation finale des ménages, et notamment le recours aux comptes nationaux t-2 au lieu de t-3, et ce conformément au règlement européen n°1114/2010 concernant les normes minimales pour la qualité des pondérations.

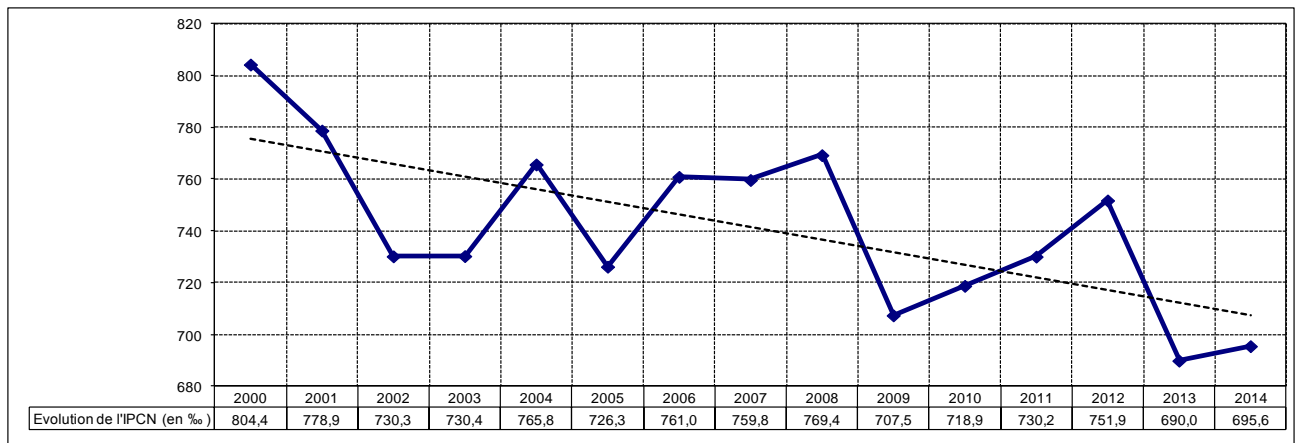
2 LES GRANDES TENDANCES DE LA PROPOSITION DE PONDERATION 2014

Le CES note que, dans la nouvelle version du schéma de pondération, la part allouée à l'IPCN pour 2014, ou autrement dit, à la consommation des résidents sur le territoire, s'élève à 695,6‰ contre 690,0‰ dans la version 2013 de la pondération. Ceci signifie que la part attribuée à la consommation des résidents au Luxembourg est quasiment stable. L'évolution de la pondération de l'IPCN au cours de la période 2000-2014 est représentée dans le graphique 1.

De manière générale, depuis 2000, la quote-part de la demande de consommation finale attribuable aux résidents, dont l'IPCN constitue l'indicateur phare, est tendanciellement en baisse par rapport à la consommation totale sur le territoire (IPCH), ce qui est illustré par la ligne pointillée sur le graphique ci-après. Depuis 2009, la part de l'IPCN était toutefois en progression constante. La version 2013 a marqué une rupture avec les chiffres des années précédentes, en raison d'une

révision de l'agrégat de la dépense de consommation finale des ménages dans les comptes nationaux. L'apport de nouvelles sources statistiques a permis de conclure que les versions antérieures des comptes nationaux sous-estimaient la dépense des non-résidents sur le territoire économique du Luxembourg¹. La version 2014 du schéma de pondération s'inscrit dans la continuité de la révision de la dépense de consommation finale des ménages de 2013.

Graphique 1: Evolution de la pondération de l'IPCN (en % de l'IPCH)



L'analyse de l'évolution de la pondération de 2013 à 2014 par grande division de biens et services permet de constater, qu'au niveau de l'IPCN, huit divisions sur douze connaissent une *augmentation* de leur pondération entre 2013 et 2014 (se référer au tableau 1):

- 01. Produits alimentaires et boissons non alcoolisées
- 02. Boissons alcoolisées et tabac
- 04. Logement, eau, électricité et combustibles
- 06. Santé
- 08. Communications
- 09. Loisirs, spectacles et culture
- 10. Enseignement
- 11. Hôtels, cafés, restaurants

Les plus fortes hausses de pondération au sein du panier de l'IPCN sont constatées pour les divisions 09. "Loisirs, spectacles et culture" (+4,1 points), 01. "Produits alimentaires et boissons non alcoolisées" et 04. "Logement, eau, électricité et combustibles" (+2,6 points chacune). L'augmentation de la part de la division "Loisirs, spectacles et culture" s'explique à un niveau plus détaillé de la nomenclature principalement par une augmentation des parts pour les biens durables pour loisirs de plein air et les voyages à forfait par avion. Au niveau de la division "Boissons alcoolisées et tabac", la tendance à la hausse s'explique par l'augmentation de la pondération pour les cigarettes et les vins mousseux et champagnes.

¹ Bien que les comptes nationaux puissent être révisés plusieurs fois par an, des révisions du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation sont exclues au cours d'une année du fait de l'utilisation des indices de prix pour l'indexation des contrats ou des salaires. En effet, la possibilité de révision de l'indice pourrait être à l'origine de situations d'insécurité contractuelle et juridique.

Quatre divisions voient leur pondération *diminuer* entre 2013 et 2014:

- 03. Articles d'habillement et chaussures
- 05. Ameublement, équipement de ménage et entretien
- 07. Transports
- 12. Biens et services divers

En termes de baisse de pondération, ce sont les divisions "Transports" (-2,8 points) et "Articles d'habillement et chaussures" (-2,7 points) qui dominent. Au sein de la division "Transports", les automobiles de petites cylindrées roulant au diesel ou à l'essence sont en perte de vitesse. En ce qui concerne la division "Articles d'habillement et chaussures", les vêtements en général, et les vêtements pour hommes et les vêtements pour enfants et bébés, en particulier, voient leur pondération diminuer.

Bien que la plus forte baisse soit enregistrée dans la division "Transports", cette dernière domine toujours, en termes de poids, le panier de l'IPCN et représente près de 20% de la dépense couverte par l'IPCN.

Cette importance s'explique par les achats de véhicules, mais aussi par les dépenses en biens et services effectuées pour l'utilisation des véhicules, dont notamment l'achat de carburants.

Par ailleurs, si l'on considère l'ensemble des produits pétroliers², qui représentent 8% de l'IPCN, une variation de 10% des prix de ces produits induit une variation de l'IPCN de 0,8 pt de %,

² Sous l'appellation « Produits pétroliers » l'on regroupe le gaz de ville et le gaz naturel (pondération de 1,66%), le gaz liquéfié (0,01%), le mazout de chauffage (1,58%), le gasoil (2,73%), l'essence (1,84%) et les lubrifiants (0,01%).

Tableau 1: Pondération proposée pour 2014 et pondération de l'année 2013

Colonne en bleu: rapport entre les poids. Augmentation du poids dans l'IPCN total si supérieur à 1; diminution du poids dans l'IPCN total si inférieur à 1.

ENSEMBLE DES BIENS ET SERVICES	Pondération 2013 Consommation privée 2011 au prix de décembre 2012		Evolution de la pondération de 2013 à 2014			Pondération 2014 Consommation privée 2012 au prix d'octobre 2013		
	IPCH	IPCN	IPCH	IPCN	IPCN 2014/ IPCN 2013	IPCH	IPCN	part des catégories dans l'IPCN total
IPCH: Consommation totale sur le territoire dont: IPCN: Consommation des résidents sur le territoire	1 000,0	690,0		5,6	1,01	1 000,0	695,6	
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	101,3	70,1	0,8	2,6	1,04	102,1	72,7	10,5%
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	101,8	21,2	2,8	2,4	1,11	104,6	23,6	3,4%
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	57,1	43,6	-0,5	-2,7	0,94	56,6	40,9	5,9%
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES	107,5	106,1	2,2	2,6	1,02	109,7	108,7	15,6%
05. AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE MENAGE ET ENTRETIEN	75,5	51,4	-0,2	-2,1	0,96	75,3	49,3	7,1%
06. SANTE	18,7	17,8	0,9	0,1	1,01	19,6	17,9	2,6%
07. TRANSPORTS	232,9	141,5	-5,5	-2,8	0,98	227,4	138,7	19,9%
08. COMMUNICATIONS	19,5	18,3	0,9	0,4	1,02	20,4	18,7	2,7%
09. LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE	71,7	53,8	-0,2	4,1	1,08	71,5	57,9	8,3%
10. ENSEIGNEMENT	9,2	8,2	1,0	1,3	1,16	10,2	9,5	1,4%
11. HOTELS, CAFES, RESTAURANTS	84,2	46,2	-1,5	1,9	1,04	82,7	48,1	6,9%
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	120,6	111,8	-0,7	-2,2	0,98	119,9	109,6	15,8%

Quant à l'évolution du poids des divisions dans l'IPCN total de 2013 à 2014 (voir la colonne 6 du tableau 2), sept divisions sur douze voient leur poids relatif augmenter. Par conséquent, cinq divisions connaissent une baisse de leur poids relatif.

Tableau 2: Comparaison des pondérations de l'IPCN (ramenées à 1.000 points de base) de 2013 à 2014

5^e colonne: en gris si hausse du poids; en blanc si baisse du poids.

6^e colonne: rapport entre les poids. Augmentation du poids dans l'IPCN total si supérieur à 1 (case en gris); diminution du poids dans l'IPCN total si inférieur à 1.

		Poids 2013	Poids 2014	Ecart en pb	Pond. 2014 / Pond. 2013
10.	ENSEIGNEMENT	11,9	13,7	1,8	1,15
02.	BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	30,7	33,9	3,2	1,10
09.	LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE	78,0	83,2	5,3	1,07
11.	HOTELS, CAFES, RESTAURANTS	67,0	69,1	2,2	1,03
01.	PRODUITS ALIMENTAIRES ET ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	101,6	104,5	2,9	1,03
04.	LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES	153,8	156,3	2,5	1,02
08.	COMMUNICATIONS	26,5	26,9	0,4	1,01
06.	SANTE	25,8	25,7	-0,1	1,00
12.	BIENS ET SERVICES DIVERS	162,0	157,6	-4,5	0,97
07.	TRANSPORTS	205,1	199,4	-5,7	0,97
05.	AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE MENAGE ET ENTRETIEN	74,5	70,9	-3,6	0,95
03.	ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	63,2	58,8	-4,4	0,93
		1 000,0	1 000,0		

S'agissant de l'évolution de la pondération de l'IPCN sur la période 2000 - 2014, il apparaît, à la lecture du graphique 2, que les habitudes de consommation des résidents ont subi une importante mutation au cours de ladite période. Ainsi, la pondération de produits de base tels que l'habillement, et dans une moindre mesure, l'alimentation, s'est nettement réduite depuis 2000. Les catégories "Loisirs, spectacles et culture", d'une part, et "Ameublement", d'autre part, ont également vu leur part relative diminuer. Les divisions "Transports" et "Biens et services divers" ont, quant à elles, connu une nette augmentation de leur pondération entre 2000 à 2014. La montée en puissance de cette dernière catégorie, "Biens et services divers", est notamment imputable aux dépenses de plus en plus importantes orientées vers les maisons de repos et de soins dans une société dont le vieillissement de la population est indéniable. L'augmentation du taux d'emploi des femmes et du nombre de ménages monoparentaux implique un recours accru aux structures d'accueil pour enfants.

Graphique 2: Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2014

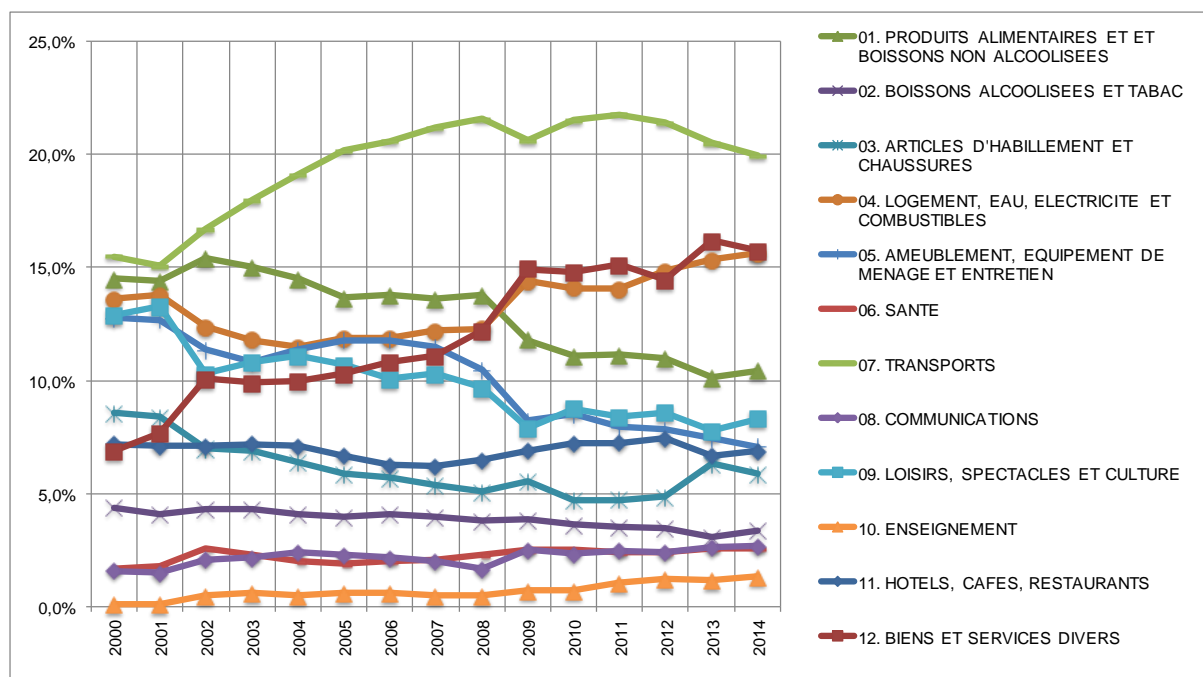


Tableau 3: Evolution de la pondération de l'IPCN de 2000 à 2014

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
01. PRODUITS ALIMENTAIRES ET ET BOISSONS NON ALCOOLISEES	14,5%	14,4%	15,4%	15,0%	14,5%	13,7%	13,8%	13,6%	13,8%	11,8%	11,1%	11,1%	11,0%	10,2%	10,5%
02. BOISSONS ALCOOLISEES ET TABAC	4,4%	4,1%	4,3%	4,3%	4,1%	4,0%	4,1%	4,0%	3,8%	3,9%	3,6%	3,5%	3,5%	3,1%	3,4%
03. ARTICLES D'HABILLEMENT ET CHAUSSURES	8,6%	8,4%	7,0%	6,9%	6,4%	5,9%	5,7%	5,4%	5,1%	5,5%	4,7%	4,7%	4,9%	6,3%	5,9%
04. LOGEMENT, EAU, ELECTRICITE ET COMBUSTIBLES	13,6%	13,8%	12,4%	11,8%	11,5%	11,9%	11,9%	12,2%	12,3%	14,4%	14,1%	14,1%	14,9%	15,4%	15,6%
05. AMEUBLEMENT, EQUIPEMENT DE MENAGE ET ENTRETIEN	12,8%	12,7%	11,4%	10,8%	11,4%	11,8%	11,8%	11,5%	10,5%	8,3%	8,5%	7,9%	7,8%	7,4%	7,1%
06. SANTE	1,7%	1,8%	2,6%	2,3%	2,0%	1,9%	2,0%	2,1%	2,3%	2,5%	2,5%	2,4%	2,4%	2,6%	2,6%
07. TRANSPORTS	15,5%	15,1%	16,7%	18,0%	19,1%	20,2%	20,6%	21,2%	21,6%	20,6%	21,5%	21,8%	21,4%	20,5%	19,9%
08. COMMUNICATIONS	1,6%	1,5%	2,1%	2,2%	2,4%	2,3%	2,2%	2,0%	1,7%	2,5%	2,4%	2,5%	2,4%	2,7%	2,7%
09. LOISIRS, SPECTACLES ET CULTURE	12,9%	13,3%	10,3%	10,8%	11,1%	10,7%	10,1%	10,3%	9,7%	7,9%	8,8%	8,4%	8,6%	7,8%	8,3%
10. ENSEIGNEMENT	0,1%	0,1%	0,5%	0,6%	0,5%	0,6%	0,6%	0,5%	0,5%	0,7%	0,7%	1,1%	1,2%	1,2%	1,4%
11. HOTELS, CAFES, RESTAURANTS	7,2%	7,1%	7,1%	7,2%	7,1%	6,7%	6,3%	6,2%	6,5%	6,9%	7,2%	7,3%	7,4%	6,7%	6,9%
12. BIENS ET SERVICES DIVERS	6,9%	7,7%	10,1%	9,9%	10,0%	10,3%	10,8%	11,1%	12,2%	14,9%	14,8%	15,1%	14,5%	16,2%	15,8%

S'agissant de l'IPCH, l'analyse de l'évolution de la pondération de 2013 à 2014 par grande division de biens et services (dans le tableau 1) permet de constater que six des douze divisions (contre neuf pour la comparaison 2012-2013) connaissent une *diminution* de leur pondération. La diminution enregistrée par la division 07. "Transports" s'avère la plus forte, avec -5,5 pb. Les divisions 11. "Hôtels, cafés, restaurants" (-1,5 pb), 12. "Biens et services divers" (-0,7 pb), 03. "Articles d'habillement et chaussures" (-0,5 pb), 05. "Ameublement, équipement de ménage et entretien" et 09. "Loisirs, spectacles et culture" (-0,2 pb chacune) voient leur poids décroître dans une moindre mesure.

Six divisions ont enregistré une *augmentation* de leur pondération dans l'IPCH. Les deux hausses les plus importantes, à savoir celles des divisions 02. "Boissons alcoolisées et tabac" (+2,8 pb) et 04. "Logement, eau, électricité et combustibles" (+2,2 pb), restent toutefois modérées.

3 CHANGEMENTS METHODOLOGIQUES SUSCEPTIBLES D'INTERVENIR DANS LES PROCHAINES ANNEES

31 Introduction d'une nouvelle classification COICOP

Actuellement, la classification COICOP-Lux ("*Classification of Individual Consumption by Purpose*") est une nomenclature hiérarchisée à 5 niveaux. Elle est harmonisée au niveau européen jusqu'au 3^e niveau. Toutefois, une classification COICOP plus détaillée a été introduite au niveau européen pour accroître la comparabilité des IPCH produits par les Etats membres et rendre possible une analyse des prix à la consommation à un niveau plus fin. Cette nouvelle classification vise également à mieux intégrer différents domaines statistiques liés, tels que les prix à la consommation, les enquêtes sur le budget des ménages ou les enquêtes sur les parités du pouvoir d'achat. L'application de cette nouvelle classification pour les besoins de l'IPCH va permettre de garder une certaine cohérence avec l'IPCH. Puisque l'IPCH est en général considéré comme instrument de mesure de l'inflation au Luxembourg, l'alignement sur une classification harmonisée va faciliter les comparaisons avec les autres pays. La totalité des produits couverts par la classification actuelle et celle préconisée au niveau européen est identique, il s'agit seulement d'un découpage légèrement différent des dépenses de consommation finales des ménages.

La nouvelle COICOP (4 niveaux) possède un niveau de moins que la COICOP-Lux (5 niveaux), mais 40 rubriques de plus (295 au lieu de 255).

Tableau 4: Comparaison entre l'actuelle et la nouvelle COICOP

	COICOP-Lux actuelle	Nouvelle COICOP
Division 01	62	61
Division 02	9	13
Division 03	36	12
Division 04	15	23
Division 05	32	40
Division 06	7	14
Division 07	27	28
Division 08	3	11
Division 09	36	52
Division 10	1	6
Division 11	9	6
Division 12	18	29
TOTAL	255	295

Par conséquent, la nomenclature COICOP-Lux devra s'aligner sur la nouvelle nomenclature européenne à partir de l'année 2015 et ce pour respecter le cadre réglementaire de l'indice des prix à la consommation. En effet, le règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 concernant l'établissement de l'indice des prix à la consommation stipule dans son article premier que "*le STATEC établit chaque mois un indice des prix à la consommation conformément aux dispositions du Règlement (CE) n°2494/95 du Conseil du 23 octobre 1995 relatif aux indices des prix à la consommation harmonisés et des règlements du Conseil et de la Commission pris en son exécution. En complément à l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), le STATEC établit un indice des prix à la consommation national (IPCN), qui se conforme aux mêmes principes et concepts méthodologiques. Toutefois, la couverture géographique de l'IPCN se limite à la seule population résidente; elle exclut la consommation des non-résidents*".

A partir de janvier 2014, l'enquête sur le budget des ménages (EBM) sera réalisée sur la base de la nouvelle COICOP. Au cours de 2014, les échantillons seront étendus afin de couvrir les nouvelles rubriques. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) sera produit dans la nouvelle nomenclature à partir de janvier 2015.

Conformément à sa position exprimée dans son avis du 29 octobre 1996 sur l'indice des prix à la consommation, le CES préconise la même approche en ce qui concerne la méthodologie statistique pure pour calculer l'IPCH et l'IPCN.

Le CES appuie la nouvelle classification COICOP qui améliore la qualité de la mesure de l'évolution des prix à la consommation.

32 La modernisation de la collecte des prix

Dans le cadre de la stratégie de modernisation des statistiques de prix définie par la Commission européenne, le STATEC a initié deux projets en vue d'augmenter la qualité et l'efficacité de la collecte des prix.

- Actuellement, les enquêteurs utilisent des formulaires en papier pour relever les prix dans les points de vente. Les données sont ensuite saisies manuellement dans une base de données. Cette façon de procéder est donc coûteuse et fastidieuse. A l'avenir, les enquêteurs seront équipés de terminaux mobiles et les prix relevés sur le terrain seront transférés directement dans la base de données centrale *via* le réseau mobile. La collecte à l'aide des tablettes sera testée en 2014 avant d'être intégrée dans le système de production.
- Un autre volet important de la modernisation de la collecte des prix se rapporte à l'utilisation des données de passage en caisse ("*scanner data*"). Il s'agit de fichiers électroniques, transmis par les distributeurs, ne contenant que des informations agrégées³ sur le chiffre d'affaires et le prix des produits vendus. Actuellement, quatre grands distributeurs du marché luxembourgeois participent au projet et la faisabilité d'exploiter cette nouvelle source dans la compilation de séries indiciaires est examinée.

Aussi, le CES approuve-t-il ces deux initiatives.

- A l'avenir, il est prévu d'automatiser les relevés de prix sur Internet, dans une large mesure, en utilisant des logiciels adaptés dans le but d'éliminer les relevés manuels. La faisabilité d'une telle approche sera testée en 2014.

Le CES émet d'ores et déjà certaines réserves et demande au Gouvernement d'être impliqué activement dans l'évaluation de cette approche.

- Finalement, avec l'essor de l'achat en ligne (d'ici 2020, 25% du commerce total pourraient se faire au moyen d'Internet selon différentes études étrangères), le CES estime que les produits et services livrés au Luxembourg devront également rentrer dans le panier de l'IPCN, conformément aux recommandations de la Commission européenne concernant l'affectation territoriale des dépenses de consommation.

Le CES demande d'être régulièrement informé sur les progrès en la matière.

33 Les coûts des logements occupés par leur propriétaire

Alors qu'au Luxembourg, les loyers d'habitation sont intégrés dans la mesure d'inflation depuis la fin des années 1980, les coûts liés à l'acquisition des logements occupés par leur propriétaire n'y figurent pas. En effet, l'achat d'un logement est en général considéré comme une dépense d'investissement, et non pas comme une dépense de consommation. La prise en compte de ces coûts pose un certain nombre de problèmes d'ordre méthodologique.

³ Ces données sont non personnelles par rapport à l'acheteur des produits.

Il existe plusieurs options méthodologiques pour intégrer les coûts des logements occupés par leur propriétaire dans un indice des prix à la consommation. La décision adoptée au niveau européen dans le cadre de l'IPCH consiste à mesurer les prix d'acquisition des logements au lieu d'imputer, par exemple, un loyer fictif aux propriétaires. Cette approche d'acquisition est inscrite dans le règlement européen (CE) n°93/2013 concernant l'établissement d'indices des prix des logements occupés par leur propriétaire qui impose que ces indices soient déjà produits à partir de septembre 2014. Par ailleurs, ce règlement précise que la Commission européenne va préparer un rapport d'ici février 2018 sur l'adéquation d'inclure cet indice dans l'IPCH officiel.

Le CES prend acte des innovations prévues et suit avec attention les discussions en cours au niveau européen.

4 CONCLUSION

L'actualisation du schéma de pondération de l'indice des prix à la consommation ne donne pas lieu à des observations particulières de la part du CES à ce stade. Aussi le CES peut-il approuver la pondération pour 2014, telle que proposée par le STATEC.

* * *

Résultat du vote:

Le présent avis a été arrêté à l'unanimité des membres présents.

Marianne Nati-Stoffel

Gary Kneip

Secrétaire Générale

Président

Luxembourg, le 22 janvier 2014